

Service Départemental de l'École Inclusive

Affaire suivie par :
Morgane PONTLEVÉ
Tel : 04 90 27 76 00
Mél : sdei-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 AVIGNON CEDEX 4

APPEL À CANDIDATURE : AESH RÉFÉRENT (H/F)

Ref : Article L 917-1 du Code de l'Éducation
Arrêté du 29 juillet 2020 portant désignation des AESH-R
Décrets n° 2020-1287 et arrêté du 23 octobre 2020 relatif à la création d'une indemnité de référent
BO n° 23 du 06 juin 2019

Le service départemental de l'école inclusive recrute **deux AESH référents de secteur**, pour les secteurs Nord et Centre.

Principales missions et activités :

L'AESH référent est une personne ressource de l'Éducation nationale pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap. En tant que pair expérimenté, il est recruté pour une année scolaire (renouvelable) et dispose d'un contrat à temps plein de 39 heures hebdomadaires pour la durée de sa mission. Il mène son action sous la responsabilité hiérarchique du secrétaire général de la DSDEN de Vaucluse et l'autorité fonctionnelle du chef du SDEI.

L'AESH référent répartit son temps entre accompagnement d'élèves, déplacements dans les PIAL de son secteur, et actions de formation. Il est également présent au SDEI une journée par semaine, et travaille en binôme avec le gestionnaire de secteur pour lequel il représente un lien permanent avec le terrain. Il maîtrise les outils informatiques (boîte mail académique, tableur, logiciels dédiés...) et dispose de qualités d'expression tant orale qu'écrite.

Disposant d'une expérience solide et variée dans l'accompagnement d'élèves en situation de handicap, et souhaitant la partager, l'AESH référent accompagne les agents nouvellement recrutés dans leur prise de poste. Il est en capacité de soutenir, conseiller, partager des gestes professionnels et apporter des outils méthodologiques.

Il collabore avec la circonscription ASH pour les missions relatives à la formation, et il est en lien avec les coordonnateurs de PIAL, avec qui il suit la répartition des moyens d'accompagnement.

L'AESH référent rédige un rapport mensuel, et un rapport annuel d'activité.

Il est soumis au strict respect du secret professionnel et de l'obligation de discrétion.

Rémunération et défraiement :

L'AESH référent perçoit une indemnité forfaitaire de 600 euros brute annuelle versée en juillet.

Il perçoit également des frais de déplacement pour l'utilisation de son véhicule personnel assuré pour les déplacements professionnels (participation aux réunions, aux formations, visite des AESH du secteur sur leurs lieux d'exercice...)

Modalités de candidature :

Les candidats feront parvenir leur CV, accompagné d'une lettre de motivation, par la voie électronique, avant le **26 juin 2022**, délai de rigueur :

- Au SDEI (sdei-84@ac-aix-marseille.fr)
- Au pilote du PIAL d'affectation, pour information.

Les candidats dont le profil correspond aux missions seront reçus pour un entretien.

La prise de poste est prévue au 1^{er} septembre 2022.